



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° DSM3 / 2020 / 08

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Bory de Saint-Vincent

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des  
moyens

DSM 3

Affaire suivie par  
Coralie Collet

Téléphone  
02 62 48 13 68

Courriel  
coralie.-marie-b.collet@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-17, 421-18, 421-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 006 du 1er juillet 2019 portant délégation de signature à M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, recteur de l'académie de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Bory de Saint-Vincent en date du 31 octobre 2019 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 16 décembre 2019.

**Arrête :**

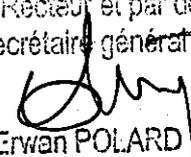
Article 1<sup>er</sup> – Il est prononcé la désaffectation d'un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 622 BVD 974 au collège Bory de Saint-Vincent.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 6 MAR. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le recteur d'académie

Pour le Recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

  
Erwan POLARD